

## Prospectus de l'Institution dirigée par M. Barbet.

Numéro d'inventaire : 2000.01399

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Renouard (Paul)

Date de création : 1840 (vers)

**Description**: Feuillet imprimé formant livret. **Mesures**: hauteur: 248 mm; largeur: 206 mm

**Notes** : Prospectus d'une institution dirigée par M. Barbet, ancien élève de l'Ecole Normale, licencié ès-sciences de la Faculté de Paris. Institution située rue Saint-Jacques, impasse des

Feuillantines à Paris. L'Institut offre des cours complétant ceux des collèges royaux et

préparant aux grands Ecoles. AUTRE EXEMPLAIRE: 2.1.01/1979.36186

Mots-clés: Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées Niveau : Post-élémentaire Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4 **Lieux** : Paris, Paris

## UNIVERSITÉ DE FRANCE.

## INSTITUTION

an sortir de seconde

## DIRIGÉE PAR M. BARBET,

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE, LICENCIÉ ÈS-SCIENCES DE LA FACULTÉ DE PARIS,

Rue Saint-Jacques, impasse des Feuillantines, no 3, à Paris.

CETTE institution, située sur un terrain vaste et parfaitement aéré, se divise en deux sections tout-à-fait distinctes, celle des sciences et celle des lettres.

La première se compose des élèves qui se destinent à l'Ecole Polytechnique, à celles de Saint-Cyr, de la Marine et des Eaux-et-Forêts.

Les leçons qu'ils reçoivent au Collège Royal, et les cours particuliers qu'ils suivent dans l'intérieur de l'établissement, sont réglés sur les programmes d'admission à ces diverses Ecoles. Les succès annuels que cette maison obtient aux différens examens prouvent assez que rien n'est épargné pour justifier la confiance des parens.

La seconde comprend les élèves qui suivent les classes d'humanités et de grammaire au Collège Royal, ainsi que ceux qui, moins avancés, sont préparés dans l'intérieur. Les élèves qui fréquentent le collège reçoivent chaque jour dans l'établissement des répétitions données par des professeurs particuliers.

On a établi dans la maison un cours de langue française, de géographie et d'histoire, pour les élèves qui n'étudient pas les langues anciennes.

Tous les élèves peuvent, sans aucune augmentation dans le prix de la pension, profiter des leçons d'écriture, de dessin, de langue anglaise, de langue allemande et de mathématiques, qui se donnent dans l'établissement. Ils sont obligés de suivre le cours de mathématiques aussitôt qu'ils sont en état de le comprendre : deux ou trois leçons par semaine, con-

W. 1840



9 - 4 --

Frais accessoires. — 1º La rétribution universitaire, qui est le vingtième de la pension.

2° Les frais d'études au Collège Royal, fixés à 60 fr. par an, dus par les élèves qui en suivent les cours.

3° Le blanchissage à raison de 60 francs pour les élèves de mathématiques, et de 40 francs pour les élèves d'humanités.

ob 4° Les fournitures de dessin à raison de 25 fr. pour les premiers, et de 20 francs pour les seconds. Mos el moq a moviob all ambhogas mos amos

45° L'abonnement du dentiste fixé à 6 fr. par an. sign une remrolnos es

6º Les livres, les visites du médecin et les frais de maladies. (1)

Les arts d'agrément (musique, danse, escrime). Insering asvelo as I

Les fournitures de papier, de plumes et d'encre, ainsi que les raccommodages ordinaires du linge et des habits, sont compris dans le prix de la pension. L'est de la pension de la pen

La pension se paie par trimestre (ou par trois dixièmes) et d'avance. Tout élève qui se retire lorsque le trimestre est commencé n'a droit à aucune remise. (2)

Les parens qui laissent leurs enfans pendant les vacances ne paient aucun supplément de pension.

Tout élève entré dans l'établissement avant l'âge de douze ans, aux conditions indiquées précédemment, y restera aux mêmes conditions pendant tout le temps de ses études, même s'il passe dans la section des mathématiciens.

(1) Les parens paient 2 francs pour chaque visite du médecin ou un abonnement de 18 francs pour l'année.

(2) Conformément au mode de comptabilité adopté dans l'administration de l'Université, la pension doit s'acquitter, pour l'année scolaire, par le paiement de trois dixièmes pour chacun des trois premiers trimestres, et d'un dixième pour le quatrième. Les parens auxquels on n'aura compté sur les bordereaux que trois douzièmes par trimestre, seront redevables de la différence du dixième au douzième, pour le temps de l'année que les élèves auront passé dans l'établissement, dans le cas où ils ne resteraient pas jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Soo fr. pour les élèves d'humanités et les aspirans à la marine

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD, sup 2013 IN Bue Garencière, n. 5.